



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

juridictions administratives

Question écrite n° 7964

Texte de la question

M. Marc Le Fur interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le nombre de recours en excès de pouvoir exercés contre les actes pris par ses services, en 2005 et 2006. Il souhaite également connaître le nombre d'actes effectivement annulés par les juridictions administratives ainsi que le coût généré par ces contentieux.

Texte de la réponse

En 2005, 118 requêtes en excès de pouvoir ont été formées devant les juridictions administratives contre des décisions des services ministériels ou des actes réglementaires signés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. En 2006, 92 recours de ce type ont été enregistrés, soit une diminution de 22 % par rapport à l'année précédente. L'ensemble de ces recours a donné lieu, au 9 novembre 2007, à l'annulation de 17 décisions individuelles ou réglementaires et à la condamnation de l'État au versement de 25 400 euros en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative (frais non compris dans les dépens) et de 2 000 euros à titre d'indemnisation.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7964

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6456

Réponse publiée le : 4 décembre 2007, page 7696